

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 02276

Numéro SIREN : 380 221 846

Nom ou dénomination : IN EXTENSO PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2019 sous le numéro de dépôt 9637

André ORGIAZZI

EM LYON

COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXPERT COMPTABLE HONORAIRE
53 Avenue Albert Einstein
CS 81284
69608 VILLEURBANNE Cedex
Portable : 06 09 13 66 68
andre.orgiazzzi@free.fr

IN EXTENSO PROVENCE

Société par Actions Simplifiée
au capital social de 2 484 390 euros
Siège social : 42 rue de Ruffi
Ilôt 34 – Bâtiment G
13003 MARSEILLE

380 221 846 RCS MARSEILLE

Rapport du Commissaire aux Apports
sur la valeur de l'apport en nature de titres de la
Société IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE

par Monsieur Michel BANTI

et sur l'appréciation des avantages particuliers

Membre d'une Association agréée par l'Administration Fiscale
Acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à mon nom
SIRET : 398 033 134 00014 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 233 98 033 134 00014
Une indemnité forfaitaire de 40,00 euros pour frais de recouvrement pourra être réclamée pour le paiement des factures hors délais prévus. Décret du 02/10/2012 – Art. L 441-6 et D 441-5 du Code de Commerce

André ORGIAZZI

EM LYON

COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXPERT COMPTABLE HONORAIRE
53 Avenue Albert Einstein
CS 81284
69608 VILLEURBANNE Cedex
Portable : 06 09 13 66 68
andre.orgiazzzi@free.fr

IN EXTENSO PROVENCE

Société par Actions Simplifiée
au capital social de 2 484 390 euros
Siège social : 42 rue de Ruffi
Ilôt 34 – Bâtiment G
13003 MARSEILLE

380 221 846 RCS MARSEILLE

Rapport du Commissaire aux Apports
sur la valeur de l'apport en nature de titres de la
Société IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE

par Monsieur Michel BANTI

et sur l'appréciation des avantages particuliers

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Juge délégué à la Présidence du Tribunal de Commerce de Marseille en date du 22 janvier 2019, concernant l'augmentation du capital de la Société par Actions Simplifiée IN EXTENSO PROVENCE par apport en nature de titres et la vérification de la justification des avantages particuliers attribués à l'apporteur, j'ai établi le présent rapport prévu par les articles L 225 – 147 et R 225-136 du Code de Commerce.

L'apport en nature et l'attribution d'avantages particuliers accordés à l'apporteur ont été arrêtés dans le contrat d'apport de titres signé en date du 18 février 2019 d'une part par Monsieur Michel BANTI l'apporteur de titres de la Société IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE et par Monsieur Didier AMPHOUX Président de la Société IN EXTENSO PROVENCE bénéficiaire de l'apport habilité à cet effet, d'autre part.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports ne soit pas surévaluée et que les avantages particuliers justifiés par l'organe compétent fassent l'objet de mon appréciation.

A cet effet, j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à ces missions.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et des avantages particuliers consentis.

Le Commissaire aux Apports doit s'assurer que la valeur des apports ne soit pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de la signature.

Je vous prie de trouver, ci-après mes constatations et conclusions présentées dans le l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. Evaluation et rémunération des apports,
3. Vérification de la justification des avantages particuliers,
4. Diligences accomplies
5. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Le contexte de l'opération

Les orientations du Groupe et de la Région IN EXTELENKO s'inscrivent dans une modification de l'actionnariat des filiales des sociétés régionales. La volonté étant entre autres, le regroupement des sociétés régionales ayant la même activité, en une seule entité.

Pour mener à bien cette opération, il a été proposé à Monsieur Michel BANTI une valorisation de sa participation de 24% dans le capital de la société IN EXTELENKO EUROMEDITERRANEE et de l'intégrer dans la société IN EXTELENKO PROVENCE par deux moyens :

- La moitié de sa participation par acquisition
- L'autre moitié par apport et donc par augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport IN EXTELENKO PROVENCE

1.2 Présentation des parties en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

Monsieur Michel BANTI né le 18 février 1961 à Marseille de nationalité française demeurant 30 avenue Roland Garros 13009 Marseille, marié sous le régime de la séparation de biens, ce régime n'ayant subi aucune modification.

1.2.2 La société bénéficiaire de l'apport IN EXTELENKO PROVENCE

- La société IN EXTELENKO PROVENCE est une société par actions simplifiée au capital de 2 484 390 euros dont le siège est situé au 42 rue de Ruffi Ilot 34 Bâtiment G 13003 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 380 221 746, représentée par Monsieur Didier AMPHOUX son Président régulièrement habilité à cet effet. Son activité est l'exercice de la profession d'Expert-Comptable.

1.2.3 La société IN EXTENO EUROMEDITERRANEE dont les titres sont apportés

- La société IN EXTENO EUROMEDITERRANEE est une société par actions simplifiée au capital de 197 409 euros dont le siège social est situé au 42 rue de Ruffi ILOT 34 Bâtiment G 13003 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 512 740 184. Son activité est l'exercice de la profession d'Expert-Comptable.
Le capital est divisé en 394 818 actions de 0,50 euros de valeur nominale chacune entièrement souscrites et libérées.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Monsieur Michel BANTI apporte sous les garanties ordinaires et de droit selon les modalités et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive ci-après exposée, à la Société IN EXTENO PROVENCE, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Didier AMPHOUX es-qualité, pour la valeur indiquée ci-après, la pleine propriété de 47 409 (quarante sept mille quatre cent neuf) actions qu'il détient au sein du capital de la société dont les caractéristiques ont été rappelées ci-dessus.

Ces actions ne font l'objet d'aucune restriction, de disponibilité, telle que nantissement gage, clause d'inaliénabilité quelconque, promesse de cession, antérieurement consentie droit réel ou empêchement quelconque et elles sont transmises avec tous droits attachés.

1.3.2 Conditions suspensives

Le présent apport ne deviendra définitif qu'à compter de la réalisation de la condition suspensive suivante :

Approbation du présent apport, de son évaluation et de sa rémunération par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société IN EXTENO PROVENCE, statuant au vu du rapport, du Commissaire aux Apports désigné suivant ordonnance du Tribunal de Commerce de Marseille.

2. EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

2.1 La valeur de l'action de la société IN EXTENO EUROMEDITERRANEE a été déterminée sur la base des comptes annuels du dernier exercice clos le 31 mai 2018.

Les parties ont procédé à l'estimation d'un commun accord entre elles.

La valeur de la société dont les titres sont apportés a été calculée de la manière suivante :

A la situation nette au 31 mai 2018, il a été ajouté la valeur du fonds de commerce revalorisé au coefficient 1 du chiffre d'affaires du dernier exercice clos sous déduction des dividendes à distribuer. Cette valorisation totale s'élève à 3 651 307 euros pour 394 818 actions soit la valeur unitaire de l'action se chiffre à 9,25 euros.

Cette méthode de valorisation est couramment pratiquée dans le cadre de cette activité.

Pour l'échange des titres avec ceux de la société bénéficiaire de l'apport dans le cadre de son augmentation de capital, un abattement de 30% sur la valeur a été pratiqué symétriquement sur les valeurs des deux sociétés, l'apporteuse et la bénéficiaire déterminant ainsi un rapport d'échange de 8,90 actions de la société IN EXTEENO EUROMEDITERRANEE pour une action de la société IN EXTEENO PROVENCE.

La valeur de 47 409 actions apportés par Monsieur Michel BANTI s'élève donc à 47 409 x (9,25 – 30%) = 306 884,12 aux rompus près.

2.2 Rémunérations de l'Apport – Augmentation de capital et prime d'apport

Cet apport sera rémunéré, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive définie ci-dessus, moyennant l'attribution à l'apporteur de 5 326 actions de la société IN EXTEENO PROVENCE

Les actions de cette société attribuées en rémunération de l'apport d'une valeur nominale de quinze euros (15 euros), entièrement libérées, seront émises au prix unitaire de cinquante-sept euros et soixante-deux centimes (57,62 euros) soit avec une prime d'apport de quarante-deux euros et soixante-deux centimes (42,62 euros) par action à créer par la société IN EXTEENO PROVENCE à titre d'augmentation de capital.

Les cinq mille trois cent vingt-six actions (5 326 actions) qui seront créées par la société IN EXTEENO PROVENCE augmenteront son capital social d'une somme de soixante-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix euros (79 890 euros), pour le porter de 2 484 390 euros à 2 564 280 euros.

La prime d'apport d'un montant de deux cent vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros (226 994,12 euros) sera inscrite dans un compte au passif du bilan sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

3. VERIFICATIONS DE LA JUSTIFICATION DE L'AVANTAGE PARTICULIER

Afin de neutraliser les impacts de rentabilité et de rémunération de Monsieur Michel BANTI, les parties ont convenu de proposer d'encadrer cette dernière sur les prochaines années en la ventilant en partie fixe et partie variable dont les modalités n'ont pas été décrites dans ce rapport.

En revanche, compte tenu des pratiques habituelles et récurrentes de la société IN EXTEENO EUROMEDITERRANEE en matière de distribution de dividendes, Monsieur Michel BANTI obtenait régulièrement un volume de dividendes de l'ordre de 60 k euros pour les 24% qu'il détient dans la société.

Par ailleurs, la société IN EXTEENO PROVENCE qui a réalisé de nombreuses croissances externes réalise une politique de distribution plus mesurée.

C'est pourquoi les parties ont convenu que les actions émises par la société IN EXTEENO PROVENCE dans le cadre de son augmentation de capital soient des actions de préférence (Adp MB) réservées à Monsieur Michel BANTI exclusivement, seul titulaire possible.

La cession des actions de préférence (Adp MB) par le titulaire à tout autre associé entraînerait leur transformation en actions ordinaires.

En outre, ces actions de préférence donneraient droit à un dividende unique de 50 euros lors de l'Assemblée Générale d'Approbation des comptes et n'ouvrira pas droit à la distribution de tout autre dividende qui pourrait être votée en assemblée.

Par ailleurs, ce dividende sera servi jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mai.

4. VERIFICATIONS DE LA JUSTIFICATION DE L'AVANTAGE PARTICULIER

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux Comptes applicables à ce type de mission.

- ✓ J'ai pris connaissance des documents juridiques et financiers mis à disposition
- ✓ J'ai contrôlé la réalité de l'apport et l'exhaustivité des passifs transmis à la société bénéficiaire de l'apport,
- ✓ J'ai pu apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports,
- ✓ J'ai pu apprécier la pertinence de l'information relative à la consistance des droits particuliers et à l'incidence sur la situation des actionnaires
- ✓ J'ai vérifié le caractère licite des droits particuliers attachés aux actions de préférence.
- ✓ J'ai analysé les valeurs individuelles proposées dans le contrat d'apport des titres
- ✓ Je me suis assuré jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports,
- ✓ J'ai procédé à une approche directe de la valeur de l'apport considéré dans son ensemble.

5. CONCLUSIONS

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur de l'apport effectué :

- Par Monsieur Michel BANTI s'élevant à 306 884,12 euros pour 47 409 actions de la SAS IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE à la SAS IN EXTENSO PROVENCE n'est pas surévalué et en conséquence que la valeur des titres apportés est au moins au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire augmentée de la prime d'apport.

Par ailleurs, je n'ai pas d'observation à formuler sur les droits particuliers attachés aux actions de préférence émises à l'occasion de cette augmentation de capital.

Villeurbanne, le 26 février 2019



André ORGIAZZI
Commissaire aux Apports